



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Jeudi 29 Septembre 2011

Date de la convocation 21 Septembre 2011	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle des Fêtes FONTES
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M.SATGER Jean-Noël, M.TOLOS Joseph, M.MONTAGNÉ Thierry, Mme CAER Michèle, BRIGNAC : M.MARTINEZ Christian, M.VEDEL Jean-Louis, CABRIERES : M.GAIRAUD Francis, M.MATHIEU Alain, CANET : Mme FABRE Maryse, M.FAVIER Marc, M.SEGURA René, M.BORE Jacques, M.MALBEC Sylvain, CEYRAS : M.LACROIX Jean-Claude, Mme BARRE Berthe, CLERMONT L'HERAULT : M.GARROFE Gilbert, Mme GOMIS Sylvie, Mme GUERRE Marie-Hélène, M.SOBELLA Henri, Mme THIERS Odile, M.GALTIER Gilbert, M.BARON Bernard, Mme MILAN Andrée, Mme DEULEUZE Elisabeth, FONTES : M.BRUN Olivier, Mme MIRET Christiane, LACOSTE : M.VENTRE Philippe, M.SAN MARTIN Bernard, LIAUSSON : M.BETZ Bruno, LIEURAN CABRIERES : M.BLANQUER Alain, Mme PUJOL MONNIER Chantal, MERIFONS : M.VIALA Daniel, M.OLLIER Pierre, MOUREZE : M.NAVAS Gabriel, NEBIAN : M.BARDEAU Francis, M.DRUART David, M.ESTEVE Bernard, OCTON : M.COSTE Bernard, PAULHAN : M.DUPONT Laurent, M.GIL Claude, M.LEBREAU Jean-Jacques, PERET : M.BILHAC Christian, M.MONTAGNE Jacques, M.AZAM Joël, SALASC : Mme FONT Chantal, M.COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M.FOULQUIER-GAZAGNES Bernard, M.RIGAUD Christian, VALMASCLE : M.VALENTINI Gérald, Mlle VALENTINI Martine, VILLENEUVETTE : M.VIDAL Eric.</p>		<p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>M.JURQUET Henri à M.CAZORLA Alain, M.REVEL Claude à M.FAVIER Marc, M.FABREGUETTES Bernard à M.GARROFE Gilbert, M.MARTINEZ Antoine à M.SOBELLA Henri, M.BAISSE Robert à M.BRUN Olivier, M.LIEB François à M.BARDEAU Francis, M.LUGAGNE Jérôme à M.COSTE Bernard, M.SOTO Bernard à M.DUPONT Laurent, M.LOPEZ Daniel à M.GIL Claude, M.QUEROL Jean-François à M.LEBREAU Jean-Jacques.</p>

Objet : Centre aquatique – Convention avec la Région Languedoc Roussillon pour l'utilisation du centre aquatique par les lycées.

Monsieur Bernard COSTE rappelle aux membres du conseil communautaire qu'un projet de convention a été établi entre la Communauté de communes et la Région Languedoc Roussillon, afin de définir le cadre juridique et financier de l'utilisation du centre aquatique du Clermontais par les établissements publics locaux d'enseignement (lycées) rattachés à la Région Languedoc Roussillon pour l'apprentissage de la natation.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20111005-2011-09-29-15-DE
Date de signature : 07/10/2011
Date de réception : 07/10/2011

Il précise que ce projet prévoit ainsi que le centre aquatique est mis à disposition pour l'établissement utilisateur à raison de 420 lignes d'eau par année scolaire (5 lignes d'eau / heure soit un total de 84 heures par année scolaire) à rapporter au nombre de classes de l'établissement concerné et en fonction du programme pédagogique.

La mise à disposition de l'équipement est également prévue au profit du mouvement sportif fédéral, à hauteur d'une dizaine de journées notamment pour l'organisation d'un championnat régional, de stages d'entraînement pour les ligues ou les comités régionaux concernés.

Il ajoute qu'un calendrier d'utilisation est établi en concertation entre la Communauté de communes et l'établissement utilisateur sur la base des besoins estimés par ce dernier, pour chaque trimestre, et circonscrit par les dates du calendrier scolaire.

Monsieur Bernard COSTE indique que cette convention, conclue pour 10 ans, met l'équipement à disposition à titre gratuit.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le Conseil Communautaire, oui l'exposé de Monsieur Bernard COSTE et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, (1 abstention)

APPROUVE la convention établie entre la Communauté de communes et la Région Languedoc Roussillon, afin de définir le cadre juridique et financier de l'utilisation du centre aquatique du Clermontais par les établissements publics locaux d'enseignement (lycées) rattachés à la Région Languedoc Roussillon pour l'apprentissage de la natation, telle que présentée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais,



Alain CAZORLA.